



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3180**

commune (s) :

objet : Assistance à la mise en place de sites de compostage partagés (pieds d'immeubles, quartiers et cantines), formation et sensibilisation au compostage domestique, au vermicompostage individuel et à la gestion alternative des déchets verts sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3180**

objet : **Assistance à la mise en place de sites de compostage partagés (pieds d'immeubles, quartiers et cantines), formation et sensibilisation au compostage domestique, au vermicompostage individuel et à la gestion alternative des déchets verts sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents accords-cadres ont pour objet :

- l'accompagnement d'une dynamique habitante visant l'ouverture de sites de compostage partagés en pieds d'immeuble ou de quartiers,
- la formation (référénts de site et guides composteurs) et l'animation de réseau de référénts de site et l'assistance à la mise en place de sites de compostage partagés,
- la formation et la sensibilisation au compostage domestique, au vermicompostage individuel et à la gestion alternative des déchets verts sur le territoire de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'assistance à la mise en place de sites de compostage partagés, la formation et la sensibilisation au compostage domestique, au vermicompostage individuel et à la gestion alternative des déchets verts sur le territoire de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Accompagnement d'une dynamique habitante visant l'ouverture de sites de compostage partagés en pieds d'immeuble ou de quartiers, la formation et l'animation de réseau de référénts de site	400 000	480 000	1 600 000	1 920 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	Accompagnement d'une dynamique collective visant la valorisation des déchets fermentescibles issus de la restauration scolaire, la formation et l'animation de réseau de référents de site	350 000	420 000	1 400 000	1 680 000

Le lot n° 3 est consacré à la promotion et à la sensibilisation au compostage domestique, au vermicompostage individuel et à la gestion alternative des déchets verts, mais son montant maximum étant de 180 000 € HT, il relève de la compétence du Président.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juin 2019, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : accompagnement d'une dynamique habitante visant l'ouverture de sites de compostage partagés en pieds d'immeuble ou de quartiers, la formation et l'animation de réseau de référents de site ; groupement d'entreprises Trièves Compostage et Environnement / Pistyles / Compost'elles,
- lot n° 2 : accompagnement d'une dynamique collective visant la valorisation des déchets fermentescibles issus de la restauration scolaire, la formation et l'animation de réseau de référents de site ; groupement d'entreprises Trièves Compostage et Environnement / Pistyles / Compost'elles.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, au paragraphe commençant par "Conformément aux critères d'attribution...", il convient de lire :

- "lors de sa séance du 28 juin 2019" au lieu de "lors de sa séance du 7 juin 2019" ;

Dans le dispositif, il convient également de rajouter les montants TTC :

- "lot n° 1 : accompagnement d'une dynamique habitante... pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans ;"

- "lot n° 2 : accompagnement d'une dynamique collective... pour un montant minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans." ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour l'assistance à la mise en place de sites de compostage partagés, formation et sensibilisation au compostage domestique, au vermicompostage individuel et à la gestion alternative des déchets verts sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : accompagnement d'une dynamique habitante visant l'ouverture de sites de compostage partagés en pieds d'immeuble ou de quartiers, la formation et l'animation de réseau de référents de site ; groupement d'entreprises Trièves Compostage et Environnement / Pistyles / Compost'elles, pour un montant minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC et maximum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : accompagnement d'une dynamique collective visant la valorisation des déchets fermentescibles issus de la restauration scolaire, la formation et l'animation de réseau de référents de site ; groupement d'entreprises Trièves Compostage et Environnement / Pistyles / Compost'elles, pour un montant minimum de 350 000 €HT, soit 420 000 €TTC et maximum de 1 400 000 €HT, soit 1 680 000 €TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2481.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.